

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DAE 43** Marché couvert des Enfants Rouges (3e) - Attribution de délégation de service public.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession complétés par le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 4 mars 2016 ;

Vu l'avis préalable de la Commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération 2016 DAE 19 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juillet 2016 autorisant Madame la Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la gestion déléguée du marché couvert des Enfants Rouges (3e) ;

Vu la sélection des candidatures effectuée le 4 octobre 2016 par la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, émis le 20 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion du marché couvert des Enfants Rouges (3e) ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature d'une convention de délégation de service public avec la société E.G.S., dont le siège social est situé 33ter rue Lecuyer 93400 Saint-Ouen, pour la gestion du marché couvert des Enfants Rouges (3e) aux clauses et conditions du projet de convention joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, nature 757, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2017 et ultérieurs.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**